

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 10 juin 2025 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Christian BESSE, Didier SILVA.

Excusés : Michaël VIGIER a donné pouvoir à Brigitte BAZINGETTE, Damien PASQUET a donné pouvoir à Sandrine HIVERT, Olivia DARTINSET a donné pouvoir à Christian BESSE, Philippe DUPUY a donné pouvoir à Pierre JAUBERTIE, Julien GRUGET.

Absents : Carla ABREU.

Présents : 12 Excusés : 5 Absent : 1 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Rendu-compte des décisions du Maire

II Commissions communales

a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

III Eglise

IV Remplacement du système de chauffage de la mairie

V Comptabilité – Finances

a) Demande de subvention du collègue

b) Demande de subvention du Dojo

c) Révision des loyers

d) Droit de place pour la saison estivale – Le Mouton Noir

VI Personnel

a) Demande d'augmentation de la quotité horaire

b) Titularisation d'un agent

c) Autorisation de paiement d'heures supplémentaires

VII Jury d'Assises

a) Tirage au sort de 6 jurés

VIII Grand Périgueux

a) Transfert de la compétence GEMAPI

IX SMD3

a) Gestion des composteurs

X ATRIUM

a) Point sur la création d'une association

XI Manifeste des Chasseurs

a) Avis du conseil municipal

XII Questions diverses

I Rendu-compte des décisions du Maire

Décision n° 1 : Réaménagement de la Place du Foirail : choix du maître d'œuvre (cabinet BONNET de Manzac)

Décision n° 2 : Réaménagement de la Place du Foirail : lancement de la consultation CT et CSPS

Décision n° 3 : demande de fonds de mandat SUP ECO au Grand Périgueux (panneaux photovoltaïques au dojo)

Décision n° 4 : travaux de voirie 2025 - convention ATMO avec l'ATD 24

Décision n° 5 : lancement de la consultation des travaux de voirie 2025 (via groupement de commandes du Grand Périgueux)

Décision n° 6 : Décision Modificative n° 1 - annulation partielle d'une attribution de Compensation 2019 du Grand Périgueux

Décision n° 7 : Décision Modificative n° 2 : intégration de frais de révision de prix dans le marché « Espace de Loisirs »

Décision n° 8 : travaux place de la Halle - choix du maître d'œuvre (Fabien JEANTE)

Décision n° 9 : Décision Modificative n° 3 - annulation partielle d'une attribution de Compensation 2019 du Grand Périgueux

Décision n° 10 : Demande de subvention Grand Périgueux – chaudière à granulés AAP écologie + fonds vert Sup Eco

Décision n° 11 : Demande de subvention Grand Périgueux – remplacement luminaires court de tennis par des Led - fonds vert Sup Eco

Décision n° 12 : Demande de subvention Grand Périgueux – isolation des combles - fonds vert Sup Eco

Décision n° 13 : Demande de subvention ADEME : chaudière à granulés

II Commissions communales

a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Brigitte BAZINGETTE informe des dates des prochains conseils d'école ainsi que de la fête des écoles.

Elle rappelle également que le périscolaire organise un spectacle de fin d'année, préparé depuis quelques semaines par les enfants.

Intervention de Nathalie DUPUY

Le bulletin municipal est terminé et sera distribué début juillet. Les marchés des producteurs se dérouleront du 15 juin au 15 septembre, chaque élu disponible pour apporter son aide est le bienvenu. Le 19 juin se déroulera une conférence, animée par la caravane « Mouv Enfants » sur le thème de la maltraitance aux enfants.

Également, un commercial, mandaté par Intermarché, a été reçu pour évoquer un projet d'installation de 3 planimètres sur la commune. Ces planimètres, double face, seraient installés gratuitement par la société, laquelle verserait à la commune 500 €/an et par planimètre. Intermarché aurait une face pour sa communication, la seconde face serait à la libre disposition de la commune. Ces panneaux seront installés à la rentrée de septembre, (1 route de Périgueux, 1, route du marché de la Fraise, 1 route du Bugue). La face réservée à la commune servira pour annoncer les informations communales et associatives.

Emmanuel MOUTON s'interroge si on doit accepter d'avoir 3 panneaux « Intermarché » sachant que d'autres commerces pourraient souhaiter faire une demande similaire et craint ainsi une multiplication des panneaux. Il semble cependant que seul Intermarché soit à même de financer ce type d'installation.

Concernant la mise à disposition gratuite du minibus, projet initié du Grand Périgueux, il convient de réglementer son utilisation afin d'éviter de potentiels abus et des dysfonctionnements. Ce minibus est à disposition de 3 communes (Verget, Eglise Neuve de Verget, et Sanilhac (uniquement les anciennes communes de Breuilh et Marsaneix)).

Un cadre doit cependant être défini, à savoir :

- Pas d'utilisation régulière acceptée pour une même association afin de ne pas donner une priorité ou une préférence à une association plutôt qu'une autre,
- La demande de location doit être faite environ 1 semaine avant la date d'utilisation du minibus,
- Le chauffeur doit être obligatoirement membre ou salarié de l'association
- Obligation de restituer le minibus propre (intérieur / extérieur) et d'avoir fait le plein de carburant,
- Dépôt d'un chèque de caution de 600 €,
- L'état des lieux sera réalisé par les services techniques, avant et après la location.

En cas de non-respect des consignes, la caution sera retenue et l'association ne pourra plus utiliser le minibus.

III Réhabilitation de l'Eglise Saint Jean

a) Point sur le dossier

Nathalie DUPUY, en charge du dossier, informe l'assemblée des avancées du dossier. Un diagnostic, précis et de qualité, a été réalisé par l'architecte Alain DELAVILLE et fait apparaître de graves désordres sur le bâti. Nathalie DUPUY énumère les nombreux désordres constatés (chaque élu recevra le diagnostic). Une estimation financière a été réalisée en 4 phases allant de la mise en sécurité à l'embellissement de l'édifice et sa remise à son état original.

Dans un premier temps sera réalisé en 2025 la phase n° 1 (mise en sécurité du bâti) pour un montant estimé à 80 000 € TTC. Il est envisagé pour 2026 la phase n° 2 afin de réaliser les travaux de couverture et de charpente et ainsi pouvoir rouvrir l'église aux paroissiens durant l'année.

Concernant les phases n° 3 et 4, elles ne sont pas prévues à ce jour.

Par ailleurs, un dossier auprès de la Fondation du patrimoine, destiné à percevoir une subvention et recevoir des dons, sera réalisé par Nathalie DUPUY avec l'aide de Marie-Christine NAULIN, membre de l'association Verget Patrimoine.

Également, il est envisagé de faire inscrire l'église au Patrimoine.

IV Remplacement du chauffage de la mairie

Christian BESSE informe que les travaux de remplacement de la chaudière au fuel de la mairie par une chaudière à granulés vont débuter dans l'été pour une mise en service fin septembre-début

octobre. Dans ce dossier, la commune va bénéficier de subventions conséquentes permettant de minimiser cet investissement (subvention ADEME, AAP écologie du Grand Périgueux, fonds de mandat Sup Eco du Grand Périgueux). Par ailleurs, il est également prévu l'isolation du sous-sol, travaux également bien subventionnés. Christian BESSE rajoute qu'il faudrait également faire réaliser l'isolation du hall de la mairie précisant que les portes coulissantes actuelles ne permettent pas de conserver la chaleur durant la période hivernale, augmentant ainsi le coût du chauffage.

A l'instar de ce projet, il est envisagé de réaliser, le remplacement de la chaudière au fuel au presbytère, lequel abrite à ce jour l'association La Clé et les restos du cœur. Des devis pour l'installation d'une chaudière à granulés seront demandés et le SDE sera sollicité pour réaliser une étude de faisabilité. En parallèle, des financements seront recherchés.

V Comptabilité Finances

a) Demande de subvention au collège

Monsieur le Maire fait part d'une demande du collège de Vergt lequel sollicite une aide financière de la commune afin d'aider au financement des frais de transport de l'équipe UNSS de futsal, qualifiée au championnat de France UNSS qui se déroule à Valenciennes.

Il précise que 3 élèves participants à ce championnat sont domiciliés sur Vergt.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'octroyer une subvention de 300 €.

b) Demande de subvention du Dojo

Monsieur le Maire fait part d'une demande du judo club vernois lequel sollicite une aide financière de la commune afin d'aider au financement de sous-tapis, installés sous le tatami, destinés à amortir les chutes et éviter les blessures.

Il précise que les tatamis sont propriétés de l'association mais profitent également aux écoles municipales, au collège ainsi qu'à d'autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1 000 €.

c) Révision des loyers

La commune ayant conventionné avec l'ADIL 24 pour la gestion administrative des loyers d'habitation communaux, monsieur le Maire indique qu'il convient de recalculer le loyer initialement déterminé lors du conseil municipal du 19 novembre 2024.

Le nouveau montant recalculé à partir du 1^{er} juin 2025 s'établit ainsi :

1^{er} trimestre 2025 – valeur : 145.47 – INSEE 15 avril 2025 soit une augmentation de 1.40 %

$$\frac{431.07\text{€} \times 145.47}{143.46} = 437.11\text{€}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer du logement du boulevard Fénelon, appartement n°2, selon la proposition de Monsieur le Maire indiqué ci-dessus.

d) Droit de place pour la saison estivale- restaurant le Mouton Noir

Monsieur le Maire fait part d'une demande du restaurant le Mouton noir, situé place de la Halle, au cœur du centre-bourg. Il explique que ce dernier sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'intégralité de la Halle, les lundis soir d'été afin de proposer une animation musicale et gastronomique.

Monsieur le Maire rajoute que ce type d'animation, durant la période touristique, est bénéfique et renforce l'attractivité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le restaurant « Le mouton noir » à utiliser la Halle les lundis soir d'été pour des animations estivales,
- De fixer la redevance à 10 € par jour d'utilisation.

VI Personnel

a) Augmentation de la quotité hebdomadaire d'un agent

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem permanent à temps non complet (31 h 54 / 35^{ème}) afin de permettre la réalisation de tâches complémentaires affectées à cette mission.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01 septembre 2025, de 31 h 54 minutes à 35 h 00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Atsem principal de 1^{ère} classe.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

b) Autorisation de paiement d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage, planning, ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou temps non complet de catégorie, B ou C,
- aux agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou temps non complet de catégorie B ou C,
- aux agents de droit privé (contrat aidé)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle : décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VII Jury d'assises

a) Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Il est procédé au tirage au sort de 6 jurés lesquels seront inscrits sur la liste préparatoire aux jurés d'assises 2026 :

Ont été tirés au sort :

- CAILLERETZ Liliane
- BONY Michel
- RAMOS Dylan
- DUVERNEUIL Anne-Marie
- ARMAND Martine
- BUGEAUD Lionel

VIII Grand Périgueux

a) Transfert de la compétence - GEMAPI (point n° 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 pour laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Que conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T., ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au Grand Périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

IX S.M.D.3

a) Gestion des composteurs

Christian BESSE a réalisé, avec une technicienne du S.M.D.3., le suivi des composteurs communaux. Ils fonctionnent moyennement bien. Il y a de l'apport mais les gens ne couvrent pas ce qui entraînent nuisances olfactives et moucheron.

Il semblerait qu'il y ait des odeurs et qu'un rat aurait été aperçu aux abords des composteurs de la place Jean JAURES. Il faudra réfléchir à un éventuel déplacement, peut-être vers le parking du cimetière mais il convient de s'interroger si les riverains iront déposer leurs déchets compostables jusqu'à ce point. Christian BESSE indique qu'un élu, qui ne s'occupe pas de ce dossier, aurait indiqué que les composteurs seraient déplacés ce qui n'a pas été décidé à ce jour.

Il précise qu'il a été rajouté du broyat dans tous les composteurs mais qu'il faudrait désigner un référent auprès des services techniques, lequel serait chargé de faire régulièrement le tour des composteurs pour s'assurer d'une bonne utilisation et rajouter du broyat si nécessaire. David MC GINNIS, agent des services techniques, est ainsi désigné pour cette mission.

Il conviendra également de changer les pelles des composteurs, trop petites pour une utilisation optimale.

X ATRIUM

a) Création d'une association

Alain COLLIN indique que la Collectif des associations a assuré pour l'année 2024-2025 la gestion de la programmation culturelle de l'ATRIUM et qu'il convient maintenant de créer une association spécifique, laquelle sera chargée de la programmation culturelle du site.

Une association sera créée prochainement. A ce jour, les statuts et le règlement intérieur ont été rédigés.

Il conviendra également de réfléchir à la rédaction d'une convention entre la nouvelle association et la commune afin d'en définir les règles de gestion financière et d'organisation générale.

XI Manifeste des chasseurs

Monsieur le Maire a transmis à chaque élu le manifeste des chasseurs que la Fédération des chasseurs de la Dordogne souhaite voir signer par les maires du département.

Après en avoir discuté, même si les élus sont globalement d'accord sur le contenu de la charte, certains points posent problème, empêchant la signature de cette charte.

XII Questions diverses

Christian BESSE demande pourquoi les bornes d'ordures ménagères, initialement installées aux abords de l'enceinte du rugby, ont été déplacées, sans concertation, sur le parking, derrière la station de lavage, à proximité de celles du moulin de ripaille. Il rajoute que ce nouvel emplacement n'est pas judicieux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande du voisinage et qu'elles n'étaient pas fonctionnelles à cet emplacement.

L'ordre du jour est levé à 20 h 55.

Signature du Maire

Signature du secrétaire